



*Acte  
Administratif  
N° 2024/165*

*Décision sollicitant  
une subvention au titre  
du Fonds Vert pour les  
travaux de rénovation  
de l'éclairage public –  
deuxième tranche*

# DECISION DU MAIRE

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai  
2020 et notamment l'alinéa 22,*

*Vu le fonds d'accélération de la transition écologique dans  
les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », qui permet d'aider  
depuis 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à  
accélérer leur transition écologique,*

*Vu l'appel à projets sur la thématique « Rénovation des  
parcs de luminaires d'éclairage public » du Fonds Vert,*

*Considérant les travaux de la deuxième tranche de travaux  
de rénovation de l'éclairage public,*

## DECIDE

*ARTICLE 1<sup>er</sup> : De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert - «  
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » pour financer les  
travaux de la deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public.*

*ARTICLE 2 : De signer les documents administratifs afférents à la  
demande, l'obtention et l'encaissement de la subvention Fonds Vert - «  
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».*

*ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et  
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine  
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune ce jour.*

*Fait à Courrières, le 8 novembre 2024*



*Le Maire,*

*Christophe PILCH*